

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

1, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

TEL. : 04.70.67.11.89. / FAX : 04.70.67.61.25.

DEL20221205-142

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le cinq décembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures dix-huit, à Gipcy.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 29

Membres votants : 33

Date de convocation : 29 novembre 2022

Acte rendu exécutoire le : 13 décembre 2022

Date de publication : 13 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. Gérard VERNIS

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Etaients présents : M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry Issards ; M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Chatillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; Mme Annabelle BONNEAU-HAYE commune de Gipcy ; M. Stéphane LELONG commune de Le Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Guy DAUCHAT, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET, M. Cyrille CURTON commune de Saint-Menoux ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, commune d'Ygrande.

Absents excusés : ; Mme Séverine BERTIN ; Mme Annik BERTHON ; Mme Joëlle BARLAND ; Mme Ginette ROUZEAU ; M. Ludovic CHAPUT ; M. Jean-Luc LEMAIRE ; M. Gille DENIS ; M. Eric SONIVAL ; M. Jean-Marie PAGLIAI ; M. Olivier GUIOT ; M. Rémy GUILLEMINOT ; M. Sébastien THOMAS.

Pouvoir de vote : Mme Annik BERTHON donne pouvoir à M. Michel AUBAILLY ; Mme Ginette ROUZEAU donne pouvoir à M. Guy DAUCHAT ; M. Ludovic CHAPUT donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Jean-Luc LEMAIRE donne pouvoir à Christian AUBOUARD ; M. Jean-Marie PAGLIAI donne pouvoir à Mme Françoise GUILLEMINOT ; M. Sébastien THOMAS donne pouvoir à M. Pierre THOMAS.

☺☺☺

Objet : PVD : MODIFICATION DU PERIMETRE, DU GROUPEMENT
DE COMMANDE ET DES CONVENTIONS AFFERENTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à 2113-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes de Bourbon l'Archambault et du Montet ainsi que la Communauté de communes ont été déclarées lauréates du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°20210315_60 du Conseil communautaire approuvant la convention Petites Villes de Demain ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 24 mars 2021 ;

Vu la délibération n°20211115-190 du conseil communautaire adoptant la constitution d'un groupement de commandes et la délibération modificative n°20211213-210;

Vu la délibération n°2021122-99 de la commune de Bourbon l'Archambault du 22 novembre 2021 ;

Vu la délibération de la commune de Le Montet en date du 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération complémentaire de la commune de Le Montet en date du 09 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la commune de Le Montet actant la volonté de sortie du programme en date du 1^{er} juin 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Tronget souhaitant se substituer à la commune de Le Montet en date du 2 août 2022 ;

Vu l'accord de l'ANCT portant validation de la substitution de la commune de le Montet par la commune de Tronget par courriel en date du 26 octobre 2022.

Considérant la nécessité d'acter cette substitution par une délibération afin de formaliser l'entrée de la commune de Tronget dans le programme Petites Villes de Demain et en vue de signer les avenants des conventions précitées afin de redéfinir le périmètre d'action du projet ainsi que les membres du groupement de commande ;

Considérant que cette substitution est impérative en vue d'établir la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la substitution précitée et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Le Président étant également maire de Tronget se retire du vote de cette délibération.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité

- D'approuver la substitution de la commune de Le Montet par la commune de Tronget
- D'autoriser Madame LACARIN à signer tout avenant, convention ou document afférent au programme Petites Villes de Demain

29 votes pour, 1 contre et 3 abstentions

Pour extrait conforme,

La Première Vice-Présidente de la Communauté de Communes,



Marie-Françoise LACARIN